

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Reçu le

19 MAI 2014

D.P.I.M.

COMMUNE DE MAGNY COURS

-----  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT D'UN BANC D'ESSAIS DE  
MOTEURS A EXPLOSION SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MAGNY COURS DEPOSEE PAR LA  
SOCIETE DANIELSON SERVICES

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 MARS 2014 AU 24 AVRIL 2014

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Désigné par décision n° E14000009/21 en date du 31/01/2014 de  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

L'enquête publique ayant pour objet la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un banc d'essais de moteurs à explosion, et ouverte par arrêté n°2014-057-0001 en date du 26 février 2014 de Madame la Préfète de la Nièvre, s'est déroulée du 25 mars 2014 au 24 avril 2014 conformément aux dispositions dudit arrêté.

L'enquête a été ouverte dans la commune de MAGNY COURS (Nièvre) avec affichage dans la mairie ainsi que celle de SAINT PARIZE LE CHATEL dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de deux kilomètres et qui est concernée par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'affichage dans ces communes est attesté par les certificats de publication et d'affichage établis par les maires.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et d'achèvement de l'enquête publique n'ont donné lieu à aucune difficulté, notamment monsieur le Maire de la commune de MAGNY COURS a mis à la disposition du Commissaire Enquêteur à la mairie, une salle permettant la réception du public dans de bonnes conditions d'accueil et de confidentialité.

La consultation publique prévue et organisée pendant une durée d'un mois, n'a pas donné lieu à prolongation. Elle s'est déroulée dans un bon climat, sans incident. Aucune réunion publique n'a été demandée par le public, ni décidée par le Commissaire Enquêteur.

Un dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes précitées.

De plus un registre d'enquête à feuillets non mobiles a été déposé à la mairie de MAGNY COURS afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations.

Le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences d'une durée de trois heures chacune.

La consultation publique s'est terminée « par la constatation de l'absence de participation du public qui marque ainsi le peu d'intérêt qu'il accorde à ce type d'enquête ». De ce fait, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Seule s'est présentée, une personne (Maire adjoint de Magny Cours) qui souhaitait s'informer sur le dossier.

Le commissaire enquêteur a effectué une visite de la Société DANIELSON SERVICES le 18 mars 2014.

Cette visite m'a permis de constater que l'ensemble du dossier était conforme à la législation.

Lors des différentes permanences prises pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble de la population a pu avoir accès au dossier mais personne ne s'est exprimé sur le projet.

Les conseils municipaux des communes de MAGNY COURS et SAINT PARIZE LE CHATEL ont émis un avis favorable au projet décrit dans le dossier.

Les deux délibérations sont jointes au rapport du Commissaire Enquêteur.

L'étude du dossier et la visite sur site, nous ont permis de constater que les impacts sur l'environnement étaient très limités.

Aucun impact sanitaire pour la santé publique n'est relevé grâce à un respect des valeurs réglementaires dans les différentes émissions atmosphériques.

Le site n'est pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.

Aucun risque n'a été identifié sur la faune et la flore.

Le site ne dispose d'aucune installation ayant un impact négatif sur le paysage.

Le risque incendie lié à l'utilisation des deux bancs d'essais est très bien maîtrisé.

Les moyens de prévention et de protection nécessaires a une exploitation sûre des installations ont été mis en place (moyens techniques, d'intervention et organisationnels).

Sur le plan économique, en cette période d'augmentation du taux de chômage (notamment dans le département de la Nièvre), elle assure le maintien de neuf emplois, et un total d'environ 125 emplois pour le Groupe Danielson implanté sur le site de la technopôle de Magny Cours

Le Commissaire Enquêteur a conduit l'enquête dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

**Sur la forme**, le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

*« Notamment le dossier d'enquête comporte l'ensemble des documents prévus par les articles R 512-3 à R512-10 du livre V, titre 1 du code de l'environnement relatifs aux installations classées ».*

**Sur le fond**, le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- visité les locaux et les installations de la société DANIELSON SERVICES,
- étudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques,
- pris note qu'aucune observation n'a été formulée par le public,
- pris note de l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 29 janvier 2014.
- noté les avis favorables émis par les Conseils Municipaux des communes de MAGNY COURS et SAINT PARIZE LE CHATEL.

Motive son avis sur les considérations et constats suivants :

- Le dossier d'enquête est complet et bien détaillé,
- La demande d'autorisation d'exploitation concerne la régularisation administrative d'activités existantes,
- Les activités de la société DANIELSON SERVICES correspondent, au regard de la nomenclature des installations classées, à la demande d'autorisation d'exploitation,

- la société DANIELSON SERVICES a fait les investissements nécessaires pour la protection de l'environnement depuis sa création (810 428 euros HT).
- Sur le plan économique, en cette période d'augmentation du taux de chômage (notamment dans le département de la Nièvre), elle assure le maintien de neuf emplois et fait partie du Groupe DANIELSON qui emploie environ 125 personnes sur le site de la technopôle de Magny Cours.

Le dossier soumis à l'enquête par la société DANIELSON SERVICES prend bien en compte les enjeux environnementaux (risques incendie - nuisances sonores et rejets de substances ayant des effets sur la pollution de l'air et la santé des riverains).

Aussi, après étude du dossier et des remarques effectuées pendant le déroulement de l'enquête, visites des lieux et audition du maître d'ouvrage, compte tenu de toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande de régularisation administrative d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société DANIELSON SERVICES tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait et clos à Champvert, le 19 mai 2014.

Le Commissaire Enquêteur  
Mr Joël VENIANT

